

APPEL A PROJET (AAP)
DEPLOIEMENT D'UN PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT INTENSIFS A LA CREATION
/REPRISE D'ENTREPRISES
Accélérateurs Marseille en Grand

Lancement de l'appel à projets : 5 septembre 2022
Date limite de dépôt des projets : 7 octobre 2022
Adresse de publication et dépôt de l'appel à projets :

<https://evenements.bpifrance.fr/accelerateur-ept-marseille-en-grand/>

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
1.1. CONTEXTE	3
1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
2. DEFINITION	5
3. MODALITES	6
3.1. PUBLICS CIBLES	6
3.2. LES ATTENDUS DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF	6
3.3. PERIODE DE REALISATION	7
4. MODALITES DE FINANCEMENT	8
4.1. L'INTERVENTION DE FINANCEMENT BPIFRANCE	8
4.2. DEPENSES ELIGIBLES	8
4.3. CONTRACTUALISATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	9
5. PROCESSUS DE SELECTION	10
5.1. CRITERES D'ELIGIBILITE	10
5.2. CRITERES DE SELECTION	10
5.3. MODALITES DE SELECTION	12
5.4. LA COMMUNICATION	12
5.5. MODALITES DE SUIVI	12
6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES	13

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

Une situation entrepreneuriale contrastée dans les QPV au niveau national...¹

En 2021, 20 % des habitants des QPV participent à la dynamique entrepreneuriale contre 30 % hors QPV. Il y a davantage d'intentionnistes dans les QPV que dans l'ensemble du pays (respectivement 12 % et 9 % des habitants), ce qui confirme l'existence d'un vivier important d'entrepreneurs potentiels dans les QPV.

Malgré ce fort attrait pour l'entrepreneuriat, le passage à l'acte demeure faible :

- la proportion de porteurs de projet étant 3 fois inférieure à celle des intentionnistes.
- les femmes restent sous-représentées au sein de la chaîne entrepreneuriale des QPV : 2 habitants des QPV sur 3 placés dans une dynamique entrepreneuriale sont des hommes, contre 1 sur 2 au niveau national.
- les habitants des QPV sont moins exposés à l'entrepreneuriat que les Hors QPV dans leur ensemble : ils sont 6 sur 10 à n'avoir quasiment pas eu l'occasion d'être dans l'entourage d'un chef d'entreprise ou d'une entreprise, contre 1 sur 2 au niveau national.

En revanche, une entreprise des quartiers a autant de chance de passer le cap des 3 ans que toute autre entreprise. D'après les données de l'INSEE sur la création, les entreprises des quartiers prioritaires enregistrent un taux de pérennité de 77 % à trois ans, contre 74 % hors quartiers. ²

Cette faible dynamique de création effective d'entreprises sur ces territoires peut s'expliquer par le fait que nombre d'entrepreneurs en devenir qui, parce qu'ils ne s'y autorisent pas, ne trouvent pas de solutions d'accompagnement et financières, renoncent à leur projet.

Par ailleurs, un grand nombre d'entre eux n'osent pas franchir le pas ou bien se lancent sans prendre la précaution de s'entourer de professionnels.

Surreprésentation des jeunes dans la demande d'emploi, en particulier dans les QPV

Fin juin 2021, les moins de 25 ans (Cat.ABC) de la zone Marseille (bassin) représentent 46% du public de la zone de référence (Bouches-du-Rhône). Ce public représente 11% de la DEFM totale de la zone et 59% sont inscrits en catégorie A (sans aucune activité). Le niveau de formation le plus souvent atteint est le Baccalauréat ou brevet professionnel et les CSP employés non qualifiés représentent 34% de la DEFM des moins de 25 ans tandis que les CSP employés qualifiés s'élèvent à 44% de la DEFM de moins de 25 ans.

La création d'entreprises dans les Bouches-du-Rhône

Avec 15 670 créations d'entreprises, 2020 est une année record malgré la crise sanitaire.

Le taux de création d'entreprise (flux de créations en 2020/stock d'entreprises fin 2019) est de 18% sur la ville de Marseille : c'est en dessous de Lyon (20%) mais au-dessus de Paris (15%). Le taux de création est particulièrement élevé dans les arrondissements à forte concentration de QPV et à fort niveau de chômage/pauvreté : le 3ème arrondissement (30%) et les 13/14ème arrondissements (22 et 21%). Ce sont d'abord les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité qui créent une entreprise pour créer leur propre emploi.

Près de ³/₄ des créations d'entreprise se sont faites sous la forme d'entreprises individuelles avec une part record d'entreprises individuelles dans le 3ème arrondissement (84%). Rapporté au niveau national, en 2020, 41% des créateurs d'entreprises individuelles ont moins de 30 ans. Appliqué sur Marseille ce taux donne 4 690 jeunes créateurs d'entreprise individuelle.

1 Sources : résultats issus de l'enquête nationale menée par Ifop pour le compte de l'Observatoire de la création d'entreprise de Bpifrance Création auprès de 5 500 personnes représentatives de la population française, l'Indice Entrepreneurial Français (IEF)[1] mesure le dynamisme entrepreneurial en France. Les résultats de l'édition 2021 mettent en lumière une France propice à l'engagement entrepreneurial en dépit du contexte sanitaire, avec 30 % des Français qui participent à la chaîne entrepreneuriale, confortant ainsi les orientations stratégiques de Bpifrance en faveur de la création et du développement des entreprises. [Lien](#)

2 Source : Bpifrance Le Lab – Terra nova – JP Morgan « Entreprendre dans les quartiers, libérer tous les potentiels », juin 2020, d'après données SINE INSEE 2017

L'enjeu est tout autant l'accompagnement à la création que l'appui post-crédation.

A l'échelle régionale, selon l'enquête SINE de l'Insee, 19,5% des créateurs déclarent avoir reçu un appui d'une « structure dédiée à la création d'entreprise » pour le montage de leur projet. C'est 2 points de moins que la moyenne nationale et beaucoup moins que des régions comme les Hauts de France (31%) ou la Bretagne (27%).

Le taux de pérennité à 3 ans est de 74,7% pour les entreprises créées par les moins de 30 ans en Paca.

Si les chiffres présentés ici témoignent d'une véritable dynamique quant à la création d'entreprise dans le département, il apparaît nécessaire de renforcer l'accompagnement pour soutenir cette tendance, renforcer les chances de réussite des jeunes entrepreneurs et accroître la durée de vie des nouvelles entreprises ainsi créées.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le 2 septembre 2021, le président de la République a défini les actions que l'État entend soutenir sur la commune de Marseille pour permettre aux jeunes d'accéder à l'émancipation économique par l'emploi, la formation, l'apprentissage et l'entrepreneuriat.

Deux appels à initiatives ont déjà été lancés :

- « Carrefour de l'entrepreneuriat » qui a pour objectif de créer des carrefours de l'entrepreneuriat à Marseille, de grands lieux dédiés où les jeunes sont gratuitement formés, conseillés, mentorés par des dirigeants d'entreprises, des associations et accompagnés par des services publics. L'ambition étant de pouvoir atteindre des taux de sortie positive vers l'emploi de l'ordre de 85% à 1 an après la fin de l'accompagnement dont 40% au moins via la création ou la reprise d'une entreprise.
- « Capital Jeunes Créateurs » qui a pour ambition de soutenir et accompagner, d'ici fin 2022, 2 500 jeunes dans leurs projets de création/reprise d'entreprise sur la ville de Marseille.

Aussi afin de poursuivre la dynamique et les actions existantes, le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion a fait le choix de s'appuyer sur Bpifrance pour la mise en œuvre d'un appel à projets visant à sélectionner des opérateurs-partenaires (associations, réseaux d'accompagnement locaux...) afin de déployer un programme d'accompagnements intensifs à la création ou reprise d'entreprises à destination prioritairement des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Marseille.

Cet appel à projets doté d'une enveloppe maximum de 2,7 millions d'euros vise à soutenir l'émancipation économique des jeunes âgés de maximum 30 ans de la commune de Marseille. L'objectif poursuivi est d'atteindre 400 à 500 entrées en parcours d'accélération d'ici fin 2022.

2. DEFINITION

- **Accélérateur Bpifrance** : Depuis 2015, Bpifrance apporte un service de proximité et d'accompagnement aux entreprises, tout au long de leur cycle de vie à travers un programme d'accélération.

Le programme Accélérateur connaît différentes déclinaisons avec 4 offres existantes :

- Accélérateur PME : à destination des petites et moyennes entreprises, créé dès 2015 ;
- Accélérateur ETI : à destination des entreprises de taille intermédiaire, lancé en 2016 ;
- Accélérateur PE : à destination des petites entreprises, lancé en 2019
- Accélérateur Emergence et Création : à destination des créateurs et entrepreneurs issus ou implantés dans les Quartiers politique de la ville (QPV), lancée en 2019. C'est le succès du déploiement des Accélérateurs, en tant que dispositif d'accompagnement intensif d'une promotion d'entrepreneurs, qui a conduit à réfléchir à la déclinaison de programmes d'accélérateurs pour les phases d'Emergence et de Création.

Le programme Accélérateur Bpifrance repose sur 3 piliers communs :

- Un support méthodologique, stratégique et opérationnel pour identifier les priorités de croissance des entreprises et tirer parti des leviers actionnables grâce à une offre de conseil individuel adaptée aux enjeux des entreprises accélérées, représentant la brique Conseil ;
- Une prise de recul stratégique sur l'activité des entreprises par le biais d'une offre collective de formation dédiée aux dirigeants, représentant la brique Université/formation collective ;
- La densification du réseau des dirigeants grâce à une offre de mise en relation, représentant la brique Mise en relation.

Le format de l'Accélérateur repose sur un format masterclass conférant à l'accélérateur un esprit promotion.

Afin d'accélérer les entrepreneurs et entreprises issus des QPV ou implantés au sein des QPV, Bpifrance propose deux programmes d'accélération réunissant conseil individuel, formation en collectif et mise en relation à différentes phases de vie d'un projet ou d'une entreprise :

★ **Phase émergence – Accélérateur Emergence** : dédié à l'acquisition de l'état d'esprit entrepreneurial et à la formalisation du projet d'entreprise jusqu'à sa création ;

★ **Phase création – Accélérateur Création** : vise à soutenir les entrepreneurs en devenir mature et en activité avec pour objectifs de stabiliser leur modèle économique et de poser les fondations solides à la pérennisation du projet entrepreneurial.

- **Emergence** : la phase d'émergence est destinée à :
 - préciser les contours de l'idée/du projet
 - identifier le niveau d'adéquation personne – projet – environnement
 - identifier les compétences, les ressources, les contraintes et les motivations de l'entrepreneur en devenir
 - identifier les forces et faiblesses du projet

Dans le cadre du programme Accélérateur Emergence, la phase émergence se poursuit avec la phase montage du projet visant à développer les compétences de l'Entrepreneur en devenir notamment sur les aspects juridiques, fiscaux, commerciaux, de communication etc. pour permettre la création effective de l'entreprise.

- **Entrepreneurs en devenir** : Porteurs d'idées ou de projet inscrits dans la démarche projet et ayant entamé des démarches.
- **Entrepreneurs en activité** : entrepreneurs ayant déjà créé, installés en besoin d'accompagnement et/ou ayant créé sans préparation.
- **Opérateurs** : réseaux, associations ou structures (échelles territoriales diverses et variés) visés par l'Appel à projet pour mettre en œuvre le programme d'accompagnement intensif à la création /reprise d'entreprises.

3. MODALITES

3.1. PUBLICS CIBLES

Les programmes portés par les Opérateurs devront bénéficier à tout jeune **entrepreneur en devenir/activité âgé de maximum 30 ans** résidant à Marseille.

Il est attendu des Opérateurs qu'une partie importante des personnes suivies soient issues ou résident encore dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et qu'une attention particulière soit accordée à l'égalité femmes-hommes.

Le nombre d'entrepreneurs accélérés devra être détaillé et justifié dans la réponse du candidat.

3.2. LES ATTENDUS DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT INTENSIF

Le programme d'accompagnements intensifs et innovants vers la création ou reprise dans le cadre de la stratégie « Marseille en Grand » peut couvrir, de manière non limitative, deux modalités d'accélération :

1. Accompagnements intensifs sur 6 mois, de la phase d'émergence de l'idée à la création/reprise, voire aux premiers pas de l'entreprise. Cet accompagnement s'inspire fortement du **dispositif d'accélérateur émergence**³ du programme « Entrepreneuriat Pour Tous » de Bpifrance qui a pour objectif de soutenir des jeunes porteurs de projets (maximum 30 ans), entrepreneurs en devenir, dans la formalisation du projet d'entreprise jusqu'à sa création effective.
2. Accompagnements renforcés sur 9 à 12 mois, pour des entrepreneurs déjà en activité. Cette modalité, inspirée du **dispositif « accélérateur création »**⁶ du programme « Entrepreneuriat Pour Tous » de Bpifrance cible quant à lui la phase de création/reprise d'entreprise. Il vise à accompagner des jeunes entrepreneurs en activité (maximum 30 ans), depuis moins de 24 mois afin de les faire évoluer en futurs dirigeants d'entreprises durables.

D'autres modalités pourront être également proposées par les candidats.

Il est ainsi attendu des opérateurs de pouvoir répondre aux axes suivants :

- Proposer un programme d'accélération autour de 3 piliers qui constituent le cœur du parcours :
 - du **conseil individuel** avec la mise à disposition d'expertise via le tutorat ou le parrainage en fonction des besoins identifiés (confiance en soi, prise de parole, apports d'expertises et de compétences clés etc.)
 - un **cursus de formation** en présentiel et en e-learning visant à proposer une offre d'accompagnement renforcée sur la méthodologie de création/développement d'entreprise, la réflexion stratégique, le développement de compétences clés (design thinking, marketing, communication, commercialisation, élaboration d'un business model, le financement, les outils de pilotage etc.).
 - **la mise en réseau** et les échanges entre pairs sont des leviers puissants pour lever les freins au développement des entrepreneurs (rompre l'isolement du dirigeant, les sortir de leur quotidien, leur permettre de prendre du recul, développer leur réseau) et favoriser la mise en relation entre entrepreneurs rencontrant des problématiques similaires (témoignages, conférences et/ou cours collectifs, réseautage, club de créateurs, parrainage, mentorat...). De façon complémentaire, seront mis en place des groupes de travail collaboratifs entre entrepreneurs et des sessions de co-développement (expérimentations fondées sur la créativité, les regards croisés, l'intelligence collective etc.) autour de problématiques

³Cf. définition

déterminées par les participants. Par ailleurs, la mise en réseau consiste également à connecter les entrepreneurs aux ressources d'information, d'accompagnement et de financement utiles à la réussite de leurs projets.

Un fonctionnement par promotion de 10 personnes minimum à 30 personnes maximum est recommandé.

Le programme d'accompagnement intensif et innovant décrit dans le présent document s'inscrit dans un ensemble d'actions en faveur des jeunes et de l'entrepreneuriat dans le cadre du plan Marseille en Grand.

En conséquence, il sera attendu des candidats opérateurs :

1. **Un rapprochement avec les Carrefours de l'entrepreneuriat**, lieu d'orientation vers les bons partenaires d'accompagnement à la création d'entreprises, sélectionnés dans le cadre de Marseille en Grand. <https://entrepreamarseille.fr/>.

Un lien étroit avec les réseaux financeurs du capital jeune retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « capital jeune » du plan Marseille en Grand, afin que les jeunes accélérés puissent bénéficier, de la dotation de 3 000 euros. Dans ce cadre, un conventionnement devra être réalisé par les candidats opérateurs avec au moins un des réseaux financeurs du capital jeune⁴, basé sur une rémunération fixe (300 euros par jeune entrepreneur accéléré). Il est attendu qu'1/3 des jeunes accompagnés bénéficient de la dotation « capital jeune ». Le candidat fournira dans la réponse à l'AAP un modèle de la convention type qu'il entend signer avec un des réseaux financeurs.

2. **Enfin, chaque candidat opérateur devra s'engager à s'inscrire dans la coordination générale mise en place pour le volet « jeune et entrepreneuriat » de la stratégie « Marseille en Grand ». En particulier, un lien fort avec les acteurs du territoire devra être assuré, notamment le service public de l'emploi, pour assurer une insertion professionnelle optimale des jeunes candidats non retenus ou dont les projets ne rencontreraient pas le succès escompté.**

3.3. PERIODE DE REALISATION

Elle devra obligatoirement se situer entre le 1^{er} décembre 2022 et prendre fin le 30 juin 2024 au plus tard. Le calendrier prévisionnel du projet devra être détaillé dans la réponse du candidat.

⁴ Adie, France Active, Initiative Marseille Métropole

4. MODALITES DE FINANCEMENT

4.1. L'INTERVENTION DE FINANCEMENT BPIFRANCE

Le financement des projets retenus proviendra des crédits du Programme « Accès et retour à l'emploi », du Ministère du Travail, du PleinEmploi et de l'Insertion, opéré et géré par Bpifrance.

La subvention accordée dans le cadre du présent programme ne pourra pas dépasser 50% du budget du programme, avec :

- Un forfait de 5 000 € maximum par entrepreneur en devenir accéléré dans le cadre d'un déploiement d'un Accélérateur Emergence.
- Un forfait maximum de 7 000 € maximum par entrepreneur en activité accéléré dans le cadre d'un déploiement d'un Accélérateur Création

A noter : ces forfaits seront augmentés de la rémunération fixe de 300 euros par jeune entrepreneur accéléré, qui devra être reversée, par voie de conventionnement, aux réseaux financeurs du capital jeunes créateurs retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « capital jeune » du plan Marseille en Grand (cf. supra 2.2).

D'autres sources de financement, devront être nécessairement présentées dans le budget prévisionnel du projet (notamment collectivité et/ou privé). Il est rappelé que les candidats doivent s'assurer de leur capacité à mobiliser l'ensemble de ces financements auprès des financeurs concernés et dans le respect des critères de ces fonds. Les réponses à l'appel à projet décriront d'une part les co-financeurs du programme, et d'autre part, une estimation précise des coûts en référence, faisant apparaître la structure, la nature et le détail de ces coûts.

Les montants attribués tiendront compte de la qualité des projets et des objectifs de résultats sur lesquels le candidat s'engage.

4.2. DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement suivantes :

- les dépenses directement liées aux activités d'accompagnement des accélérés ;
- les frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet candidat ;
- les dépenses liées aux activités du projet ;
- les frais de prestations externes ;
- les frais liés à l'évènementiel et actions de communication
- Les charges indirectes (max. 15 % des charges de personnel).

Les dépenses éligibles retenues sont les coûts HT des actions proposées pour les opérateurs assujettis à la TVA et les coûts TTC pour les opérateurs non assujettis à la TVA.

Les dépenses présentées sont éligibles, non exclusivement, aux conditions suivantes :

- elles sont directement rattachées au projet retenu pour bénéficier du soutien de Bpifrance,
- elles doivent être justifiées par des pièces probantes,
- elles sont liées et nécessaires à la réalisation du projet retenu et sont supportées comptablement par l'organisme. **L'opérateur soutenu doit disposer d'une comptabilité analytique.**

Dans le cadre de l'instruction du projet, les services de Bpifrance peuvent être amenés à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles. A ce titre, le service chargé de l'instruction du dossier de demande de financement sera amené à vérifier le caractère éligible, cohérent et raisonnable des dépenses présentées.

4.3. CONTRACTUALISATION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre Bpifrance et l'opérateur retenu, pour une durée deux ans maximum.

Cette convention précisera les engagements des deux parties, notamment : le projet, le calendrier de réalisation, les modalités de versement de la subvention, et le contrôle de l'utilisation de la subvention, la charte graphique et les aspects de communication et de valorisation du programme, la confidentialité et le traitement des données.

Pour toute subvention accordée, et quel que soit son montant, les éléments de bilan seront systématiquement transmis à Bpifrance au plus tard trois mois après la fin de l'action.

L'échéancier des versements de la subvention est à titre indicatif le suivant :

- 70 % à la contractualisation
- 30 % à la fin du programme.

Il est précisé qu'en cas de non-respect des obligations conventionnelles, Bpifrance se réserve la possibilité de diminuer le montant total de la subvention attribuée à l'Opérateur, conformément aux dispositions qui seront indiquées dans la convention.

5. PROCESSUS DE SELECTION

5.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les opérateurs :

- réalisant des programmes d'accélérateurs à la création, à la reprise et au développement d'entreprises de l'accompagnement
- personnes morales de droit public ou privé d'au minimum 3 ans existence
- dotés d'une envergure nationale, régionale et ou infrarégionale

Il devra s'agir de structures crédibles sur les accompagnements proposés, **et particulièrement attachées à la mesure d'impact attendue sur ce programme.**

Un opérateur aura la possibilité de se positionner s'il le souhaite sur les deux modalités d'accélération phase « Emergence » et « Création ».

Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes morales, mais une seule peut être candidate pour représenter l'ensemble du consortium ; les autres personnes morales constituent l'équipe décrite dans le dossier de candidature.

Lors du dépôt de la réponse, le dossier de candidature et les pièces administratives requises devront être complets et transmis dans les temps. Le budget et le plan de financement présentés doivent également respecter les modalités de financement définies **Cf points 4.1-4.2**

5.2. CRITERES DE SELECTION

Sur le fond, les projets seront appréciés et examinés en fonction de leur pertinence à l'aune des critères suivants :

Critère n°1 : Compétences du candidat

- l'expérience et le niveau d'expertise en matière d'ingénierie des accélérateurs dans le domaine de la création/reprise d'entreprise et d'appui au développement économique
- connaissance des enjeux particuliers liés aux quartiers
- capacité (technique, opérationnelle, financière) à mener à bien le projet
- l'adéquation de l'expérience (compétences, résultats antérieurs, ressources) au regard des objectifs du projet

Critère n°2 : Qualité de l'ancrage local

- nombre d'antennes implantées, de permanences et/ou d'actions sur le territoire marseillais et ancrage au sein des quartiers
- Constitution d'un réseau de partenaires au sein du territoire d'implantation capable d'orienter, de sourcer et de capter le public qui sera bénéficiaire de l'offre d'accélération
- Plan de déploiement envisagé

Critère n°3 : Qualité de la dimension partenariale du projet

- densité des partenariats : existence d'un écosystème local réel autour du projet accélérateur proposé par l'opérateur (public, privé, associatif, éducatif), recherche des synergies avec des initiatives existantes ;
- Existence de soutiens ou de portage politique local

Critère n°4 : Sourcing des entrepreneurs

- démarche « d'aller vers » les habitants en QPV pour faire connaître le programme d'accélération
- Notamment auprès des partenaires et prescripteurs (entrepreneuriat, emploi, politique de la ville, sport etc..), entrepreneurs ambassadeurs, etc., afin d'étendre la capacité de sourcing des publics cibles

Une attention particulière sera portée aux projets favorisant l'égalité femme/homme en matière d'entrepreneuriat.

Critère n°5 : Qualité du programme d'accélération

- Offre de service répondant au tryptique :
 - Formation collective
 - Conseil individuel
 - Mise en réseau
- Capacité à proposer une offre d'accompagnement en distanciel et à proposer des contenus pédagogiques digitalisés
- Capacité à proposer un suivi post-accélération adapté selon les sorties (emploi, formation, mise en pause du projet etc.)

Critère n°6 : Qualité de la dimension pédagogique

- Capacité à proposer un accompagnement innovant qui se différencie d'un accompagnement classique (enseignement pédagogique, hors les murs, parcours de formation pratique, etc.)
- Pluralité des équipes pédagogiques (qualité et CV des intervenants)
- Capacité à proposer une évaluation pédagogique des bénéficiaires (identification des compétences, validation des compétences à l'issue du programme d'accompagnement etc.)

Critère n°7 : Qualité du déploiement proposé

- Pertinence de la réponse à ce qui existe déjà sur le territoire dans une démarche de complémentarité
- L'évaluation des moyens consacrés au projet (au niveau RH, technique, économique et financier), justifiés d'un point de vue quantitatif et qualitatif (compétences, effectifs, calendrier), et leur adéquation avec la mise en œuvre effective du projet décrit.

Critère n° 8 : Solidité du plan de financement et pérennité du projet

- Un plan de financement équilibré permettant le bon déroulement du programme intégrant la dégressivité de l'intervention de Bpifrance
- Diversité des financements notamment privés et part d'auto-financement
- Qualité et engagement des partenaires cofinanceurs du projet

Critère n° 9 : Process et suivi-évaluation du programme

- Capacité à proposer un processus de sélection et évaluation des compétences pertinent des candidats à l'entrée du programme
- Protocole de suivi et d'évaluation
- Mise en place d'une organisation apprenante : démarche d'amélioration continue du process de déploiement et du programme pédagogique. ex. ajustement des contenus en fonction des besoins identifiés

Critère n° 10 : inscription du programme dans le cadre du plan Marseille en Grand.

- Démonstration de la coopération avec les carrefours de l'Entrepreneuriat et acteurs du plan Marseille en Grand
- Estimation du nombre de jeunes entrepreneurs accélérés pouvant potentiellement prétendre au capital jeunes créateurs (modèle de convention type avec un réseau financeur à transmettre)

5.3. MODALITES DE SELECTION

Une première phase de présélection aura lieu afin de vérifier les critères d'éligibilité. Les réponses qui ne respectent pas ces critères seront écartées.

Les projets retenus seront instruits et ensuite transmis au comité de sélection sur la base des critères de sélection énumérés ci-dessus. Des auditions et échanges avec les opérateurs pourront être organisés dans le cadre de l'instruction de la demande de financement.

5.4. LA COMMUNICATION

Les opérateurs retenus dans le cadre du présent appel à projets devront communiquer sur le soutien de Bpifrance et s'inscrire pleinement dans la ligne générale définie pour toutes les actions jeunes et entrepreneuriat du plan de soutien à Marseille :

- désignation du dispositif sous le nom « d'accélérateurs Marseille en Grand »
- mise en avant des bannières « 1 jeune, 1 solution » et « Marseille en Grand »

La charte graphique relative aux accélérateurs sera mise à disposition de l'Opérateur afin d'assurer une communication et promotion du programme au niveau national et local : logo, marque ainsi que leurs déclinaisons sur les différents supports de communication et de promotion.

5.5. MODALITES DE SUIVI

Pour faciliter le suivi du programme Accélérateur Marseille en Grand, Bpifrance met à disposition des opérateurs, un outil extranet afin de permettre la collecte des informations sur le suivi quantitatif des porteurs de projet et entrepreneurs pendant toute la durée du programme ainsi que la réalisation du suivi des Bénéficiaires post-accompagnement.

Un suivi des candidats non retenus et ceux dont les projets ne rencontreraient pas le succès escompté sera demandé afin de connaître l'évolution de leurs parcours.

6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

L'ensemble des modèles de documents et le dossier de candidature sont à télécharger sur le site de Bpifrance :

<https://evenements.bpifrance.fr/accélérateur-ept-marseille-en-grand/>

Le dossier de candidature est notamment composé des éléments suivants :

ANNEXE 1 : Dossier de candidature, il est composé d'un formulaire de demande et d'une description du projet qui permettent de caractériser de manière quantitative et qualitative la manière dont l'Opérateur va réaliser le projet.

ANNEXE 2 : Un tableur au format Excel comprenant une fiche de demande d'aide, une liste des pièces justificatives, et un ensemble de données financières. Attention à bien vérifier la complétude du dossier au regard des documents à produire.

Le dossier doit être déposé sur le site de Bpifrance :

Tout dossier incomplet ou dont la présentation ne permet pas de conduire une analyse suffisante ne pourra pas être instruit.

CALENDRIER

- Ouverture de l'appel à projet : 5 septembre 2022
- Clôture des candidatures : 7 octobre 2022
- Sélection des opérateurs : Décembre 2022

CONTACT :

Pour toute question relative à cet AAP : Ababacar SOW - ababacar.sow@bpifrance.fr et Radeda KERBOUDJ radeda.kerboudj@bpifrance.fr